



## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

AVIS PUBLIC est donné que lors de la séance devant être tenue le lundi 5 juin 2023 à 20 h à la salle Louis-Philippe Anctil, 59, rue St-Laurent, le conseil municipal entendra toute personne intéressée à formuler des commentaires sur la demande de dérogation mineure suivante :

145, route 298

Demande de dérogation mineure soumise en vue d'agrandir un garage isolé de la résidence d'une superficie totale de 182,9 mètres carrés, alors que la superficie maximale à l'extérieur d'un périmètre urbain est de 100 mètres carrés exigée au règlement de zonage R-2009-114 de la municipalité de Sainte-Luce.

Demande de dérogation mineure soumise en vue de permettre l'installation d'une porte de garage d'une hauteur de 3,66 mètres de hauteur, alors que la hauteur maximale exigée au règlement de zonage R-2009-114 de la municipalité de Sainte-Luce est de 2,75 mètres.

Donné à Sainte-Luce, ce 17<sup>ième</sup> jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-trois.

Sheldon Côté  
Directeur général et greffier-trésorier

DONNÉ À SAINTE-LUCE, PROVINCE DE QUÉBEC, CE 17 MAI 2023

Je, Sheldon Côté, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis aux endroits désignés par le conseil municipal, le 17 mai 2023.

Sheldon Côté  
Directeur général et greffier-trésorier